



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-212  
du 26/11/2018**

**portant des mesures temporaires de circulation  
et de stationnement - 1 Cours des platanes  
pour occupation du domaine public  
le 27 novembre 2018 et le 03 décembre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n° MA-ARE-179 du 05/10/2018 temporaire conjoint Conseil Départemental n° 18-2041 DISR portant réglementation de la circulation sur la RD 63 – avenue d'Orange,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise ASTIER Mikaël pour le stationnement de camion de livraison au niveau du 1 Cours des Platanes à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre le stationnement de camion de livraison devant le n°1 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement de camion de livraison sur le domaine public est autorisé :

- Le mardi 27 novembre 2018 entre 8 h 00 et 12 h 00 (**durée réelle du stationnement - cours des Platanes : 1 h**)
- Le lundi 03 décembre 2018 entre 8 h 00 et 12 h 00 pour livraison de béton (**durée réelle du stationnement - rue des Barrinques : 2 h**)

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise ASTIER Mikaël pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LAPALUD' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive scribble that partially obscures the stamp.